



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2014 – 187

Le 22 septembre 2014

### **MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA MARGE DU CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)**

#### **REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE**

Le 31 juillet 2014, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») a annoncé dans son avis aux membres 2014-166, l'autocertification des modifications apportées aux règles et au Manuel des opérations de la CDCC, lesquelles visent à modifier le mode de calcul de la marge du BAX, et ce, à compter du 6 octobre 2014.

La CDCC a été avisée que les membres compensateurs et les participants agréés de Bourse de Montréal Inc. ainsi que certains de leurs fournisseurs de suivi de marché et de post-marché travaillent activement à apporter les modifications nécessaires à leurs systèmes afin de réaliser la mise en œuvre de ces changements.

En raison de ce qui précède, la CDCC est d'avis que le report jusqu'à nouvel ordre de cette mise en œuvre est dans l'intérêt de tous les participants au marché.

La CDCC organisera un groupe de travail composé de membres compensateurs et d'autres parties concernées pour discuter de l'état d'avancement des modifications de leurs systèmes et planifier la date de mise en œuvre.

La CDCC fera part de l'état d'avancement de ces travaux à mesure que les renseignements seront connus.

La CDCC s'excuse des inconvénients qui peuvent avoir été occasionnés.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à [cdcc-ops@cdcc.ca](mailto:cdcc-ops@cdcc.ca).

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation